



L'esprit coopératif,
ça change l'immobilier.

VIC- Vivaldi Immobilier
5, boulevard d'Alsace
65500 VIC en BIGORRE

05.62.31.67.37
vivaldiimmobilier@orpi.com

Mission TRANSACTION

BAREME TTC DES HONORAIRES SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES MAISONS, APPARTEMENTS, TERRAINS

PRIX DE VENTE (net vendeur) en euros	HONORAIRES AGENCE en euros
0 à 29.999	3.900
> 30.000 à 34.999	4.900
> 35.000 à 44.999	5.900
> 45.000 à 64.999	6.900
> 65.000 à 79.999	7.900
> 80.000 à 89.999	8.900
> 90.000 à 114.999	9.900
> 115.000 à 134.999	10.900
> 135.000 à 154.999	11.900
> 155.000 à 179.999	12.900
> 180.000 à 214.999	7,5 % TTC
> 215.000 à 249.999	6,5 % TTC
Au-delà de 250.000	5,5 % TTC

Honoraires MAXIMUM inclus dans le prix de vente à la charge du vendeur
Tous les prix affichés s'entendent

« Honoraires de négociation et TVA (Taux de 20%) inclus ».

En cas de baisse de prix, les honoraires sur le prix de vente initial restent acquis à l'agence (Pourcentage non dégressif en cas de négociation sur prix de vente supérieur à 180.000 €)

Prestations annexes (sur devis) :

- évaluation sans intention immédiate de mise en vente
- vente de locaux commerciaux, murs professionnels, viagers, autres.

VIC-Vivaldi Immobilier – SARL au capital de 15.000,00 euros – RCS TARBES –
FR32433907326 – SIRET N° 433 907 326 00048 - CODE APE 6831Z
CPI 6501 2016 000 009 330 délivrée par CCI THP
Caisse de garantie SOCAF 30.000,00 euros – RCP SAA
26, avenue de Suffren – 75015 PARIS

Mission LOCATION – GESTION LOCATIVE

HONORAIRES DE LOCATION TTC :

Locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5
Application de la Loi ALUR en fonction de la zone dans laquelle se trouve le bien à louer.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

Zone non tendue :

Honoraires	Part bailleur	Part locataire (1)
Entremise (Forfait)	50,00 euros	-
Visites, constitution dossier, rédaction bail	8 euros/m ² maximum	8 euros/m ² maximum
EDL Entrée	3 euros/m ²	3 euros/m ²

(1) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par voie réglementaire.

Des honoraires dérogatoires peuvent être pratiqués en fonction du ratio valeur locative/prix m² loi ALUR mais ne pourront dépasser le montant fixé par le décret n°2014-890 du 01/08/2014 ainsi que celui indiqué sur la présente grille.

Etat Des Lieux (EDL) de sortie du locataire facturé uniquement au bailleur au tarif de 3€/m² réactualisé au barème en vigueur au moment de la sortie.

HONORAIRES DE LOCATION HT :

Locaux professionnels, commerciaux, stationnements & entrepôts

	Bailleur	Locataire
Négociation	50% HT d'un mois de loyer	50% HT d'un mois de loyer
Visites, constitution dossier, rédaction bail	50% HT d'un mois de loyer	50% HT d'un mois de loyer
EDL d'entrée	Sur devis selon surface du bien	Sur devis selon surface du bien

Prestations annexes (sur devis) :

- évaluation valeur locative sans intention immédiate de mise en location
- état des lieux de sortie locataire (sur devis à la charge du demandeur)

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE TTC

(partenariat-prestataires : ImmoBilia, Le Syndic ou ORPI Aire Immobilier) :

Encaissements mensuels de 1 à 3 lots	7,5 % HT ou 9% TTC des encaissements
Encaissements mensuels 4 lots et +	Sur devis

Les honoraires de gestion sont uniquement à la charge du mandant.

Prestations annexes (sur devis) :

- assurance loyers impayés (conditions sur demande)
- assurance risques locatifs (conditions sur demande)
- représentation bailleur aux assemblées générales de copropriété
- prestations particulières (évaluation locative, conseil, reportage photos, requêtes administratives etc.)